

M. Aiken: Et pourquoi pas? La province d'Ontario—et je le dis avec fierté—bat la marche pour le reste de la nation. L'attitude adoptée par l'honorable John Robarts, premier ministre de l'Ontario, à l'occasion de la conférence fédérale-provinciale, est un excellent exemple de ce que la province est disposée à consentir pour réaliser l'uniformité au Canada. Je crois qu'à cet égard, son attitude est très claire devant la présente conférence. Il dit qu'il nous faut une formule acceptable. Il sait que l'Ontario doit être la principale source de revenus fiscaux et nous, de l'Ontario, sommes prêts à l'accepter et à accepter que nos impôts soient distribués parmi les autres provinces moins fortunées. Cette attitude a été clairement établie et je dirai pour ma part—je ne saurais parler au nom des autres—que si une commission de sept personnes était instituée et qu'aucun de ses membres ne soit de l'Ontario, nous serions satisfaits, pourvu que ce soit des personnes acceptables.

M. Howe (Wellington-Huron): Et Terre-Neuve?

M. Aiken: Je crois que nous n'avons pas à nous inquiéter de Terre-Neuve. Cette province sera très bien traitée.

J'aimerais maintenant rappeler une déclaration du secrétaire d'État que l'on trouve à la page 5396 du hansard. Il parlait alors de la question des personnes à nommer comme membres de ces commissions. J'ai souhaité alors qu'il nous dise à qui le gouvernement songeait à cet égard. Peut-être le fera-t-il plus tard, une fois le bill adopté. L'honorable représentant a déclaré:

Il me semble, en effet, qu'elles se composeraient alors du genre de personnes qu'on désignerait tout naturellement.

Il venait de nous les décrire.

Évidemment, il se pose là un problème dont nous parlerons plus tard.

J'aimerais demander s'il voulait dire plus tard, au cours de notre étude du bill, ou plus loin, dans la procédure.

L'hon. M. Pickersgill: Vu que le bill que j'ai annoncé préconise une façon de procéder, j'ai pensé qu'il serait préférable d'aborder ces questions quand le bill nous aura été présenté. Je n'ai cependant aucune objection à dire tout de suite à l'honorable député ce que contient le bill, s'il tient à connaître la réponse. Je sais que pour des questions de procédure, on refuse parfois de révéler ce que contiennent les bills à venir, mais ce que préconise le bill—et le gouvernement est prêt à examiner toute autre proposition—c'est que les commissaires à la délimitation de toutes les provinces, en plus de la commission à la représentation qui serait nommée par une résolution de cette Chambre, seraient nommés par l'Orateur de la Chambre des communes sur la recommandation conjointe du

premier ministre et du chef de l'opposition. S'ils ne parvenaient pas à s'entendre, l'Orateur aurait à trancher le problème.

Nous sommes cependant disposés à examiner toute autre méthode qui serait impartiale et acceptable, et à cet égard, l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest, m'a beaucoup intrigué quand il a parlé de préciser, non les personnes elles-mêmes, mais les catégories de personnes. Mon avis, à moi, c'est que la commission du Manitoba est une commission-modèle, car elle se compose du juge en chef, du président de l'université et du directeur général des élections de la province. C'est un peu la formule que j'aurais à l'esprit pour chacune de ces commissions. Un juge, une personne versée en ces matières et une autre personne qui aurait une expérience semblable à celle du directeur général des élections. Toutefois, la formule n'a été mise à l'essai qu'au Manitoba et à notre connaissance, c'est la seule commission semblable au Canada.

M. Aiken: Je remercie le secrétaire d'État de cette explication. Il a rappelé l'objection soulevée par le député d'Edmonton-Ouest qui soutient que si l'on veut nommer les membres de ces commissions, il faut réussir à s'entendre, sans quoi, c'est le gouvernement qui l'emporte.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que l'honorable député ne m'aura pas bien compris. J'ai dit que l'Orateur de la Chambre des communes résoudrait la divergence. La seule chose que je ne recommanderai pas à cette Chambre, c'est qu'une décision sur cette affaire soit prise par le gouverneur en conseil; je pense que cela serait entièrement mauvais, et je veux le dire clairement. Ce serait enlever le remaniement à la Chambre et le remettre aux mains du cabinet, et je ne veux pas voir pareille chose. Je veux être tout à fait certain que les deux côtés de la Chambre puissent se faire entendre également. Et je veux bien dire «puissent se faire entendre également»—sans préférence, quel que soit le gouvernement. Car, autrement, le public n'aurait pas l'impression qu'on procède de façon équitable. C'est là le point. Au sujet des rouages concrets, nous devons faire une proposition, à moins qu'on ne trouve une autre solution. Après tout, l'Orateur, lorsque nous l'avons élu, devait être impartial, et c'est pourquoi son nom a été proposé. S'il s'agissait du juge en chef du Canada, je serais tout aussi satisfait. Il faudra que la personne désignée soit de ce calibre.

M. Aiken: Alors, je pense que cela répond à mon objection. Nous nous disions que si, en cas de désaccord, le gouverneur en conseil allait faire la désignation, cela signifierait en